



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de transport

Question écrite n° 1431

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le projet de réforme des transports sanitaires. Une réforme de la prise en charge des frais de transport des assurés a été engagée. Elle vise à mieux prendre en compte les différents modes de transport pour assurer un transport des malades dans des conditions satisfaisantes, qui correspondent à leur état de santé. Les transports assis sont actuellement effectués par les véhicules sanitaires légers (VSL) assurant un transport sanitaire ainsi que par les taxis qui interviennent dans le domaine du transport non sanitaire. Les conditions spécifiques du transport sanitaire (obligation de désinfection, contrôles des DDASS, conducteur qualifié...) doivent être prises en compte dans le débat. Alors que les transports sanitaires ont déjà consenti à un taux d'évolution négatif des dépenses sanitaires pour 1997 de - 7,5 %, les taxis n'ont pas encore déterminé un objectif national prévisionnel des dépenses. En ce qui concerne plus spécifiquement la situation des ambulanciers, leur première convention leur a accordé une revalorisation tarifaire de 2 % contre un engagement à baisser le volume des dépenses de transport sanitaire de 5,5 % en 1997. Or un objectif prévisionnel d'évolution des dépenses de transport sanitaire devra être défini dans un cadre conventionnel rénové et le cadre réglementaire relatif à la prise en charge des frais de transport des assurés devra être révisé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre afin de faire avancer cette réforme fondamentale.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport envisage un aménagement des textes réglementaires en ce domaine, dans le sens d'une simplification des critères de prise en charge et d'une harmonisation des règles de tarification du transport assis. Les modifications en cours d'examen auront pour objet de mieux ajuster le périmètre de la prise en charge et de fournir aux professionnels concernés un cadre clair pour l'exercice de leur profession, la qualité des prestations offertes étaient identique pour les assurés sociaux quel que soit le type de transport utilisé. Elles doivent également contribuer à maintenir l'évolution des dépenses de transports remboursables dans des limites compatibles avec l'objectif de maîtrise des dépenses d'assurance maladie : un dispositif d'objectifs de dépenses, à l'instar de ce qui est applicable aux professions de santé, dont il conviendra de définir les modalités, pourrait être rendu applicable tant aux transports sanitaires qu'aux entreprises de taxis. Une concertation a d'ores et déjà été entreprise avec les ministères concernés et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Les modifications envisagées feront également l'objet d'une présentation préalable aux organisations représentatives des transporteurs sanitaires et des entreprises de taxis.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1431

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 juillet 1997, page 2470

**Réponse publiée le** : 27 octobre 1997, page 3753